



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°170/2026

OBJET : Convention de formation professionnelle « Recyclage Habilitation électrique » 360 DEGRES SECURITE le 2 octobre 2026 de 9h à 16h.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle sur le thème : « Recyclage Habilitation électrique - HO BS BE manœuvre » pour 12 agents maximum,

Considérant que cette prestation sera prévue le 2 octobre 2026 de 9h à 16h.

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle avec le prestataire 360 Degrès Sécurité : 2, ruelle Barrot - 77150 FEROLLES ATTILLY CEDEX.

Article 2 : DECIDE de signer une convention de formation professionnelle sur le thème : « Recyclage Habilitation électrique - HO BS BE manœuvre », pour 1 session de formation (1 à 12 agents maximum par session) le 2 octobre 2026 de 9h à 16h, pour un montant de 835,00 € TTC (Huit cent trente-cinq euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 16 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.